

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VENDREDI 20 MARS 2026 A 19H00**

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Lullin, dûment convoqué, le 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEGENEVE Jean-Pierre, doyen d'âge du conseil municipal, puis de Monsieur FROSSARD Nicolas, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Nombre de votants : 15

Présents : FROSSARD Nicolas, VUATTOUX Rémy, MERMET-BOUVIER Solange, DEGENEVE Jean-Pierre, PERRIN Dorothée, GOUSSARD Jean-Claude, BAUDOUIN Chrystel, MACHAL Lukasz, COLLOUD Grégory, LAIZE Sabine, KRAKUS Julie, ZERROUK Alana, GEROLA Gérald, PERRIN Suzanne, FRAISSE Hélien.

Monsieur MACHAL Lukasz a été nommé secrétaire de séance.

ADOPTION A L'UNANIMITE DU PROCES-VERBAL DU 28 JANVIER 2026.

ADOPTION A L'UNANIMITE DE L'ORDRE DU JOUR.

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur DEGENEVE Jean-Pierre, doyen d'âge du conseil municipal, qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

2. ELECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée

La séance se poursuit sous la présidence de Monsieur DEGENEVE Jean-Pierre, doyen d'âge du conseil municipal.

Le Président, invite le conseil à procéder, au scrutin secret, à l'élection du Maire.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame MERMET-BOUVIER Solange et Monsieur VUATTOUX Rémy.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
.....	
e. Nombre de suffrages exprimés.....	13
f. Majorité absolue.....	7

NOM Prénom	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
FROSSARD Nicolas	11
GEROLA Gérald	2

Monsieur FROSSARD Nicolas a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur FROSSARD Nicolas élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 2 abstentions, décide de fixer à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

4. ÉLECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	3
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	12
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés.....	12
f. Majorité absolue	7

NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
VUATTOUX Rémy	12

Ont été élus et installés immédiatement :

1er Adjoint : Monsieur VUATTOUX Rémy

2ème Adjointe : Madame MERMET-BOUVIER Solange

3ème Adjoint : Monsieur DEGENEVE Jean-Pierre

4ème Adjointe : Madame PERRIN Dorothée

5. LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Conformément à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de la première réunion du conseil municipal et immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire a donné lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT. Une copie a été remise à chacun des conseillers municipaux.

6. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L 2122-22 permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ces compétences.

Après en avoir débattu le conseil municipal, à 14 voix pour et 1 abstention, a décidé de donner les délégations suivantes au maire :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, des fournitures et de services et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant dans la limite de 10 000€ H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 14° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau en matière d'urbanisme.
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

En cas d'empêchement du Maire, le conseil confirme que le 1^{er} adjoint peut assurer les différentes compétences susmentionnées.

7. FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER DELEGUE

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Les montants maximums prévus par la loi sont les suivants :

1) Pour l'exercice effectif des fonctions de maire :

Taux maximum en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 44,30 % pour les communes de 500 à 999 habitants

Taux accordé au maire : 43,10 % soit : 1.771,63 euros brut mensuels.

Pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints et au regard des arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints concernés : Taux maximal en % de l'indice de brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 11,77 % pour les communes de 500 à 999 habitants.

Taux accordé aux adjoints : 11,17 % soit : 459,15 euros brut mensuels.

Les indemnités du Maire et des adjoints ont été diminuées afin de pouvoir verser une indemnité à un conseiller municipal délégué, Grégory COLLOUD, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale à ne pas dépasser, c'est-à-dire les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller délégué

Taux accordé : 3,60 % soit : 147,98 euros brut mensuels.

2) Ces indemnités seront payées mensuellement.

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 3 abstentions, le conseil municipal décide de fixer comme suit le montant des indemnités:

INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSELLES DU MAIRE ET DES ADJOINTS
Tableau annexé à la délibération du 20/03/2026 conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT

Qualité	Taux retenu en % de l'IB terminal de la fonction	Indemnité brute en euros
Maire	43,10%	1 771,63 €
1er adjoint	11,17%	459,15 €
2e adjoint	11,17%	459,15 €
3e adjoint	11,17%	459,15 €
4e adjoint	11,17%	459,15 €
Conseiller délégué	3,60%	147,98 €

8. DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE HAUT-CHABLAIS INTERCO

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'arrêté n°2013353-0020 portant statuts de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, et notamment son article 6, qui prévoit la désignation, pour les communes de 1 à 2000 habitants, de 2 délégués titulaires.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'arrêté précédemment cité la communauté de communes du Haut-Chablais devient désormais Haut-Chablais Interco.

Les délégués suivants ont été désignés :

- Monsieur FROSSARD Nicolas
- Monsieur VUATTOUX Rémy

9. PRESENTATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Les différentes commissions municipales existantes sont présentées afin que chacun puisse se positionner lors de la désignation des membres à intervenir à l'occasion de la séance du conseil municipal du 23 mars. Il est précisé que la dénomination et le contenu des commissions communales est susceptible d'évoluer d'ici la prochaine séance :

- Commission communale des impôts directs
- Commission scolaire, petite enfance, jeunesse
- Commission urbanisme, cimetière
- Commission finances
- Commission des bâtiments, voirie, déneigement
- Commission de l'eau, de l'assainissement et décharge
- Commission communication
- Commission tourisme, agriculture, bois et forêts
- Commission communale d'action sociale
- Commission vie locale, relation avec les associations, communication, commerces, artisanat, liaison bibliothèque
- Commission d'appel d'offres

10. QUESTIONS DIVERSES

- Décès Albert Chatellain : accord pour mettre la salle des fêtes gratuitement à disposition de la famille après la cérémonie notamment au vu de ses années au service des remontées mécaniques de Lullin.
- Prestation de ménage à l'école élémentaire : Mme Gerola Sarah a fait savoir que sa prestation cesserait le lundi 23 mars 2026. Mme Zackarin Maryline, employée communale, accepte d'assurer provisoirement la mission jusqu'aux vacances scolaires d'avril.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PREVUE

LE 27/03/2026

Le Maire,
Nicolas FROSSARD



Le Secrétaire de séance,
Lukasz MACHAL